

**Projet de règlement grand-ducal**  
**fixant le facteur de revalorisation de l'année 2022**

---

**Avis du Conseil d'État**

(14 novembre 2023)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 30 octobre 2023 par le Premier ministre, ministre d'État, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Sécurité sociale.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Par dépêche du 2 novembre 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a demandé au Conseil d'État d'accorder un traitement prioritaire à l'examen du projet sous rubrique.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui vise à fixer le facteur de revalorisation applicable aux salaires, traitements ou revenus cotisables de l'année 2022, trouve son fondement légal dans l'article 220, alinéa 7, du Code de la sécurité sociale.

**Examen des articles**

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

**Observations d'ordre légistique**

**Préambule**

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 14 novembre 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz